

Décision n° 00-600 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juin 2000 relative à la demande d'abrogation de l'arrêté du 16 décembre 1987 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un service de radiotéléphonie publique

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et en particulier les articles L. 33-1, L. 34-1 et L. 34-3 ;

Vu la demande de la Société Française du Radiotéléphone adressée par courrier en date du 16 février 2000 ;

Après en avoir délibéré le 28 juin 2000,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction proposant l'abrogation de l'arrêté du 16 décembre 1987 ;
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2

– Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au ministre chargé des télécommunications le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 28 juin 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert